



*Projet présenté par le Conseil d'Etat*

*Date de dépôt : 7 décembre 2022*

## **Projet de loi**

### **ouvrant un crédit d'investissement de 8 180 000 francs pour le renouvellement du système d'aide à l'engagement d'urgence (SAE)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

#### **Art. 1 Crédit d'investissement**

Un crédit d'investissement de 8 180 000 francs (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour l'acquisition des services, du matériel et des logiciels nécessaires au renouvellement de la plateforme du système d'aide à l'engagement (SAE), partagée par les Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) et la police cantonale.

#### **Art. 2 Budget d'investissement**

<sup>1</sup> Ce crédit est inscrit dès 2023 au budget d'investissement. Il est inscrit sous la politique publique H – Sécurité et population, sous la rubrique 0615-5060 « Equipements informatiques » et la rubrique 0615-5200 « Logiciels et applications ».

<sup>2</sup> L'exécution budgétaire de ce crédit est suivie au travers d'un numéro de projet correspondant au numéro de la présente loi.

#### **Art. 3 Amortissement**

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

**Art. 4 Suivi périodique**

<sup>1</sup> Une fois l'an, les bénéficiaires du crédit d'investissement rendent compte de son utilisation à la commission du Grand Conseil qui a préavisé le projet de loi. Ce suivi porte notamment sur l'état de réalisation des projets, la consommation des ressources accordées et la planification retenue pour l'année suivante.

<sup>2</sup> Ce bilan conditionne la libération de la tranche prévue pour l'année suivante, selon la planification retenue.

**Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Michèle RIGHETTI

## ***EXPOSÉ DES MOTIFS***

### **1. Préambule**

La *centrale d'appels sanitaires urgents* 144 (ci-après : CASU) et les 3 centrales police 117, la *centrale d'engagement, de coordination et d'alarme* (ci-après : CECAL), la *centrale des opérations de la police internationale* (ci-après : COPI) et la *centrale opérationnelle de la police routière H24* (ci-après : CENROUT) sont constituées de nombreux composants technologiques interconnectés qui permettent d'alarmer, d'engager et de coordonner les moyens d'urgences nécessaires pour garantir la santé et la sécurité publique.

Ces composants technologiques, supportés par l'office cantonal des systèmes d'information et du numérique (OCSIN) qui en assure le dépannage, les mises à jour ainsi que les évolutions majeures, sont regroupés dans un noyau sous le terme de « bulle d'urgence », dont la clé de voûte est le système d'aide à l'engagement (ci-après : SAE).

En raison de sa criticité, le SAE doit constamment être maintenu à jour afin que l'ensemble des acteurs impliqués bénéficie d'un système de haute fiabilité, tant au niveau applicatif que sur le plan des infrastructures.

### **2. Situation actuelle**

La bulle d'urgence a été développée suite à l'implémentation de la première version du SAE (V7) avec la téléphonie d'urgence en 2006. Alors que la version actuelle (V9.3) date de 2015, le choix a été fait de ne pas effectuer les mises à jour intermédiaires très onéreuses pour concentrer les efforts des équipes techniques et métier sur une prochaine mise à jour majeure.

Cette mise à jour majeure est déclenchée par l'obsolescence d'un composant technique. En effet, la version actuelle de la base de données centrale ne sera plus supportée techniquement par l'éditeur d'ici juillet 2023.

Sans cette mise à jour, l'ensemble des composants ne sera plus soutenu, ce qui engendrerait un risque de panne du SAE, et donc du service rendu à la population en matière d'intervention d'urgence sécuritaire et sanitaire.

### 3. Caractéristiques et fonctionnement du SAE

#### 3.1 Composantes de base du SAE

L'environnement du SAE est composé de très nombreux modules, dont notamment le *CallTaker*, client lourd utilisé par les opérateurs de la CECAL pour créer et renseigner les événements; le *NetDispatcher*, version web allégée du SAE, utilisée par les opérateurs de la CENROUT, permettant de gérer les événements de terrain et d'engager les ressources nécessaires, par exemple des patrouilles de police; le *NetViewer*, module web restreint utilisé par l'ensemble du personnel des postes et brigades depuis un ordinateur police pour créer et renseigner les événements; *MobileResponder*, application mobile utilisée également par tout le personnel pour créer et renseigner les événements depuis un smartphone police et/ou une tablette police; ou encore *Frequentis*, le système de téléphonie dédié aux appels d'urgence (144, 117 et 112).

#### 3.2 Services dépendant du SAE

Le SAE permet aux services d'urgence des 4 centrales (CASU, CECAL, COPI et CENROUT) d'alarmer, d'engager et de coordonner tous les moyens nécessaires pour porter secours et gérer l'ordre public sur la base d'échanges rapides d'informations par le biais de l'informatique et de la téléphonie. Cet outil permet également de prendre en compte toutes les interactions possibles avec l'ensemble des partenaires cantonaux, intercantonaux et internationaux.

Il est à noter que le 117 et le 144 partagent une solution commune mais sont indépendants l'un de l'autre.

A la police, de nombreux acteurs travaillent dans le SAE pour créer et renseigner les enregistrements (réquisitions) liés aux demandes d'intervention et aux enquêtes pénales courantes, ainsi que pour coordonner les actions à entreprendre : les policiers des postes et brigades, les assistants de sécurité publique de la Centrale-Contrôle, les assistants de sécurité publique preneurs d'appels ainsi que les opérateurs de la centrale de vidéoprotection (CVP), par exemple.

Sans le SAE, les interactions entre tous les services et les partenaires de la santé et de la sécurité seraient gravement préériorisées car le suivi des actions, de même que la collecte d'informations, deviendraient dès lors impossibles compte tenu du volume des réquisitions.

### 3.2.1 CASU

*Statistiques pour l'année 2020 (source : HUG-CASU)*

La centrale d'appels sanitaires urgents régule en 24/7 tous les appels de la population genevoise sur le numéro « Urgences Santé 144 ». Elle répond à toutes les urgences médicales, évalue la gravité des situations et engage les ambulances ou les autres moyens d'aide médicale urgente sur l'intégralité du territoire cantonal, selon les principes de qualité, rapidité et efficacité des transports sanitaires urgents. Elle coordonne aussi les interventions nécessitant des actions avec d'autres partenaires comme la police ou les pompiers en collaboration avec les centrales 117 (CECAL) et 118 (centrale d'engagement et de traitement des alarmes – CETA). La CASU assure la traçabilité des interventions en créant dans le SAE des dossiers en relation avec les événements et en assure le suivi. En 2020, la centrale 144 a reçu plus de 81 000 appels et régulé 33 195 interventions primaires et 10 880 secondaires, soit 44 075 en tout.

### 3.2.2 CECAL

*Statistiques pour l'année 2021 (source : CECAL via iMars)*

La centrale d'engagement, de coordination et d'alarme est le centre opérationnel situé dans les locaux de la police cantonale, au Nouvel hôtel de police (NHP). Elle englobe les opérateurs policiers qui répondent aux appels urgents, les assistants de sécurité publique (ASP) qui répondent aux appels non urgents et gèrent le backoffice, c-à-d. disparitions, contrôles d'identité, enregistrements des recherches informatisées de la police (RIPOL), et les ASP qui gèrent le système de vidéosurveillance du canton (hors police internationale et autoroute).

La CECAL fonctionne en 24/7 et répond à plus de 309 000 appels par an, dont 192 000 pour les lignes 112 et 117 (appels urgents et non urgents); le reste concerne les appels inter centrales (police, pompier, sanitaire) et les appels opérationnels (provenant du personnel sur le terrain qui appelle pour obtenir des renseignements, y compris lors d'événements majeurs, par exemple).

La CECAL engage le personnel de police, sur l'intégralité du territoire cantonal, pour tout type d'intervention, et coordonne les actions avec les partenaires externes (comme le Service d'incendie et de secours (SIS), le 144, les agentes et agents de la police municipale (APM), les Transports publics genevois (TPG), les Services industriels de Genève (SIG), le garde-faune, etc.). Son personnel crée annuellement dans le SAE plus de 81 000 réquisitions, soit environ 223 par jour.

### 3.2.3 COPI

*Statistiques pour l'année 2020 (source : COPI)*

La centrale des opérations de la police internationale, composée de policiers et d'agents de sécurité publique de la police genevoise, est l'organe de transmissions de la police internationale, fortement liée à Genève-Aéroport. Engagée principalement sur le territoire de l'aéroport, elle gère également tous les sites diplomatiques au travers de ses missions. La COPI traite plus de 20 000 appels annuels dont les trois quarts ont nécessité la création de 5 400 réquisitions (événements) dans le SAE. Chaque année, elle gère près de 2 000 alarmes (c-à-d. effractions, agressions, colis suspects), 450 demandes de dépanneuses sur domaine aéroportuaire ainsi que près de 300 manifestations dans le secteur international.

### 3.2.4 CENROUT

*Statistiques pour l'année 2020 (source : CENROUT)*

La centrale opérationnelle de la police routière H24 surveille, optimise et régule le trafic sur l'entièreté du réseau routier cantonal (p. ex. routes nationales, cantonales et communales, autoroutes, tunnels, etc.) avec des partenaires privilégiés (TPG et Office fédéral des routes) afin de coordonner les moyens d'intervention. A l'écoute 24/7 des usagers de la route, elle reçoit plus de 10 700 appels téléphoniques annuels, saisit et gère annuellement dans la version web du SAE près de 1 200 événements nécessitant une intervention, dont 335 réquisitions de dépanneuses en relation avec les événements.

## 4. Objectifs

Le présent projet de loi a pour objectifs d'obtenir le financement de la migration de la plateforme SAE vers les nouvelles versions de chacun de ses modules, à court terme, au niveau applicatif comme sur le plan des infrastructures; mais aussi à moyen terme, en prévoyant le renouvellement des actifs d'exploitation, des serveurs de stockage, de la téléphonie d'urgence et des postes de travail spécifiques.

Ainsi, le renouvellement du SAE garantira les missions dévolues aux différents services des HUG et de la police.

L'évolution de ce système informatique se fait par les actions indissociables suivantes: le renouvellement du SAE, du système de téléphonie d'urgence, de l'ensemble du parc des postes de travail de la « bulle d'urgence », des serveurs de stockage de données, du système d'enregistrement téléphonique, et l'intégration des utilisateurs de la CENROUT au SAE.

## **5. Périmètre et solutions techniques**

Le périmètre du projet est constitué de 7 lots interdépendants et indissociables.

### **Lot 1 – Renouvellement des serveurs de stockage**

L'infrastructure de stockage qui héberge les applications et les données des centrales d'urgence sera renouvelée par des serveurs plus récents et compatibles avec les exigences de sécurité en place. Ce lot doit être réalisé avant tous les autres lots, car il permet de mettre en place l'infrastructure serveurs et stockage destinée à accueillir les applications.

### **Lot 2 – Renouvellement applicatif du logiciel de téléphonie d'urgence**

Ce lot porte sur la mise à jour du système de téléphonie d'urgence permettant aux opérateurs la réception, l'émission et l'enregistrement des appels d'urgence. Un accent particulier sera mis sur l'amélioration du système de réécoutes actuel, qui permettra, entre autres, la réécoute d'appels précédents par les opérateurs, y compris lors d'un changement de Datacenter (limitation actuelle). Cette mise à jour sera effectuée soit vers la version suivante de l'éditeur actuel (Frequentis AG) soit vers un système concurrent, selon les coûts et les fonctionnalités couvertes. Une étude permettra de choisir la solution la plus efficiente.

### **Lot 3 – Renouvellement des postes de travail**

Cette partie du projet englobe le remplacement de l'ensemble des postes de travail utilisés par les opérateurs de centrales d'urgence. Les postes de travail choisis sont spécifiques en raison des besoins en performances élevées, et de la certification accordée par les fournisseurs pour garantir une disponibilité maximale.

### **Lot 4 – Renouvellement applicatif du logiciel d'aide à l'engagement**

Il s'agit de la migration du système susmentionné (SAE) vers la version logicielle majeure suivante. Cette version sera interopérable avec la version récente de la base de données, qui sera également mise à jour à l'occasion de ce même lot.

### **Lot 5 – Renouvellement applicatif du logiciel d'enregistrement téléphonique**

Il s'agit de la migration de l'application de gestion des enregistrements téléphoniques d'urgence vers la version logicielle majeure suivante.

### **Lot 6 – Intégration de la CENROUT au système d'aide à l'engagement**

Ce lot concerne l'intégration de la CENROUT dans le système d'aide à l'engagement.



## **7. Résultats attendus**

### **7.1 Eléments consolidés**

Le système d'aide à l'engagement d'urgence renouvelé consolidera les éléments suivants :

- le maintien du fonctionnement du SAE avec la téléphonie d'urgence et la possibilité d'assurer la fonctionnalité de ses modules annexes;
- la garantie de continuité des activités en cas de problèmes impactant le fonctionnement d'une centrale, p. ex. la CASU bascule vers la CECAL, la CECAL bascule vers la COPI;
- la collecte des données statistiques unifiées entre toutes les centrales à des fins d'analyse et de pilotage stratégique;
- le transfert d'informations récoltées par les opérateurs dans le SAE à destination des bases de données police, p. ex. myAbi, afin d'assurer la continuité de l'enquête pénale;
- la standardisation de la configuration des systèmes, de leur développement technique et de leur dépannage;
- l'optimisation d'une formation transverse pour les opérateurs des centrales permettant leur interopérabilité, p. ex. en cas de crise sanitaire;
- le fait d'être en capacité de fournir aux autorités judiciaires des éléments de preuve pour l'instruction d'affaires pénales et/ou civiles;
- les fonctions principales et contextuelles seront accessibles par un simple clic droit induisant une facilité d'apprentissage et un gain de temps dans le traitement des appels d'urgence;
- la compacité du système d'affichage et l'intégration, au format web, des écrans tactiles permettront ainsi de rendre le système homogène, indépendamment de son lieu d'installation, p. ex. Nouvel hôtel de police, fourgon, container;
- il sera possible d'intégrer des sources externes comme de la cartographie, p. ex. le système d'information du territoire à Genève (SITG).

### **7.2 Eléments améliorés**

Le système d'aide à l'engagement d'urgence renouvelé apportera les améliorations suivantes :

- du point de vue applicatif, les logiciels modernisés supporteront les fonctionnalités récentes en termes d'engagement d'urgence et de téléphonie d'urgence de nouvelle génération, tout en permettant une configuration plus aisée;

- du point de vue de l'architecture, les nouveaux serveurs supporteront les derniers standards en termes de sécurité;
- le renforcement de l'unification technologique des centrales, en permettant à la CENROUT d'avoir le même SAE et système téléphonique d'urgence pour optimiser l'échange d'informations, le déploiement et la coordination de moyens d'urgences spécifiques;
- l'accentuation de la capacité des centrales à établir des rapports opérationnels ou stratégiques.

## **8. Coûts du projet**

Le chiffrage, réalisé par les différents services concernés de l'OCSIN, prend en compte les lots du projet et leurs interdépendances, ainsi que les contraintes techniques et métier.

L'essentiel du chiffrage concerne la gestion de l'obsolescence à court et à moyen terme. Par ailleurs, les lots « Intégration de la CENROUT au système d'aide à l'engagement » et « Entrepôt de données des centrales d'urgence » constituent des évolutions fonctionnelles en faveur des métiers.

### **8.1 Coûts d'investissement**

Les coûts d'investissement correspondent à :

- l'acquisition et l'intégration des logiciels ou modules auprès des éditeurs;
- les prestations de l'OCSIN, pour la part qui est activable en investissement;
- l'acquisition de matériel informatique.
  1. Les ETP OCSIN sont valorisés à 153 000 francs annuels;
  2. Les ETP externes sont valorisés à 220 000 francs annuels;

<b>Investissement par lot</b>	<b>Investissement (en francs)</b>
Renouvellement de l'infrastructure serveur et stockage	2 163 000
Renouvellement applicatif du logiciel de téléphonie d'urgence (*)	3 586 000
Renouvellement des postes de travail	453 000
Renouvellement applicatif du logiciel d'aide à l'engagement (*)	1 246 000
Renouvellement applicatif du logiciel d'enregistrement téléphonique	109 000
Intégration de la CENROUT au système d'aide à l'engagement	329 000
Entrepôt de données des centrales d'urgence	294 000
<b>Total investissement</b>	<b>8 180 000</b>

(\*) y compris évolutions fonctionnelles y relatives estimées à environ 4%

La réalisation sera effectuée tant par l'OCSIN que par les fournisseurs. Une part des prestations de l'OCSIN sera activable en investissement dès 2023. A cet égard, l'activation des charges de personnel de l'Etat représente 17% de ce crédit d'investissement, soit un montant de 1 353 000 francs. Ces frais sont comptabilisés, en contrepartie, en revenus dans le compte de fonctionnement de l'OCSIN.

<b>Investissement par année</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>	<b>Total (en milliers de francs)</b>	<b>Total (%)</b>
	<i>(en milliers de francs)</i>						
Collaborateurs internes	105	398	406	296	148	1 353	17%
<i>En ETP</i>	<i>0,69</i>	<i>2,60</i>	<i>2,65</i>	<i>1,93</i>	<i>0,97</i>	<i>8,84</i>	
Collaborateurs externes	174	1 591	2 218	488	279	4 750	58%
Licences et matériel	421	473	473	355	355	2 077	25%
<b>Investissement total</b>	<b>700</b>	<b>2 462</b>	<b>3 097</b>	<b>1 139</b>	<b>782</b>	<b>8 180</b>	<b>100%</b>

## 8.2 Coûts de fonctionnement lié métier

Le métier (HUG) ainsi que la direction de l'organisation, de la sécurité de l'information et de la logistique (DOSIL) participeront à ce projet pour les tests, la formation et l'accompagnement au changement sur leurs budgets ordinaires. Les charges de fonctionnement lié DOSIL et HUG sont résumées dans le tableau ci-dessous :

<b>Charges de fonctionnement liées</b> <i>(en milliers de francs)</i>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>
Charges de personnel DOSIL <i>(nature 30)</i>	40	40	40	40	40
Charges HUG	0	153	153	153	153

La subvention cantonale de fonctionnement ne sera pas ajustée (pas d'augmentation) pour prendre en compte les charges liées des HUG.

### 8.3 Coûts de fonctionnement induits

Le tableau ci-dessous présente le fonctionnement induit total pour le projet :

<b>Charges de fonctionnement induit supplémentaires</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>	<b>2028 et années suivantes</b>
	<i>(en milliers de francs)</i>					
Collaborateurs internes OCSIN <i>(nature 30)</i>	0	186	248	248	248	248
<i>(en ETP)</i>	0,00	1,22	1,62	1,62	1,62	1,62
Maintenance <i>(nature 315)</i>	0	152	162	317	372	426
<b>Total intermédiaire</b>	<b>0</b>	<b>338</b>	<b>410</b>	<b>565</b>	<b>620</b>	<b>674</b>
Intérêts et amortissements <i>(nature 33 et 34)</i>	9	40	78	92	650	1 197
Subventions <i>(nature 36)</i>			40	70	100	130
Revenus facturés aux HUG <i>(nature 42)</i>			40	70	100	130
<b>Total</b>	<b>9</b>	<b>378</b>	<b>488</b>	<b>657</b>	<b>1 270</b>	<b>1 871</b>

Ces montants supplémentaires de fonctionnement, imputés à l'OCSIN, seront inscrits dans le PFQ 2024-2027.

A partir de 2024, 1,22 équivalent temps plein supplémentaire sera nécessaire à l'OCSIN pour garantir la cohérence de l'architecture technique et fonctionnelle de la solution. Par ailleurs, dès 2025, 0,4 équivalent temps plein supplémentaire sera également requis pour mettre à jour en continu les postes de travail selon les nouvelles prérogatives de l'éditeur, et pour superviser la nouvelle infrastructure nécessaire pour le bon fonctionnement du système d'aide à l'engagement.

Des augmentations de charges de fonctionnement au titre de la maintenance matérielle et logicielle sont également prévues, afin de tenir compte des évolutions métiers des centrales d'urgence, telles que la gestion des appels automatiques émanant d'appareils connectés en cas d'accident, p. ex. véhicules, smartphones, montres connectées, etc.

Les revenus perçus correspondent à la contribution financière des HUG, qui utilisent le SAE par le biais de la CASU. Ils sont perçus à partir de l'année 2025. Une augmentation de la subvention accordée aux HUG sera demandée au PFQ 2024-2027 et correspondra à l'augmentation des montants facturés.

## 9. Retour sur investissement

Le principal retour sur investissement est de nature essentiellement technique. En effet, ce projet permet de garantir la continuité du bon fonctionnement du SAE, système stratégique et indispensable à la population du canton de Genève. Par ailleurs, une solution d'aide à l'engagement modernisée et répondant aux derniers standards technologiques permet de soutenir les opérateurs dans l'augmentation de l'efficacité du traitement des situations d'urgence, tant sécuritaires que sanitaires.

Le présent projet de loi vise à garantir pour la population un système d'aide à l'engagement capable d'apporter une réponse adéquate et rapide aux demandes de secours, tant du point de vue de la prise en charge et du traitement des appels d'urgence (112, 117 et 144), que celui de l'envoi de patrouilles de police et d'ambulances. L'intégration de la CENROUT au dispositif global, qui s'inscrit dans la stratégie de mutualisation des centrales police à moyen terme, facilitera les échanges inter centrales et augmentera l'efficacité opérationnelle du SAE.

La création d'un entrepôt de données garantit l'industrialisation de la production des rapports métiers stratégiques et opérationnels, et permet par ailleurs aux centrales d'urgence de répondre plus rapidement aux demandes de rapports spécifiques selon les besoins des instances politiques.

## 10. Risques

### 10.1 Risques en cas de non-réalisation

#### Risques d'ordre technique

- protection des données : des systèmes obsolètes ne sont plus maintenus par les éditeurs, ce qui génère un risque pour les données contenues dans les éléments touchés. Ce risque s'accroît avec le temps;

- la maintenance de tels systèmes nécessite des compétences spécialisées et souvent en passe de disparaître;
- obsolescence technique des différents éléments composant le SAE, p. ex. serveurs, postes de travail, système d'exploitation, applications. Risque majeur d'indisponibilité de ces éléments avec impact direct sur l'activité des opérateurs des centrales d'urgence et, in fine, sur le service rendu au citoyen dans le cadre de la gestion des urgences sécuritaires et sanitaires.

### **Risques d'ordre opérationnel**

- absence d'aide à l'engagement pour les opérateurs de toutes les centrales confondues, c-à-d. 384 réquisitions quotidiennes, provoquant le défaut d'intervention dans les domaines sanitaire et sécuritaire;
- perte des données, p. ex. coordonnées et numéros de téléphones de témoins dans tous types d'affaires, éléments d'enquête permettant de solutionner des infractions, délits et crimes, avec le risque de ne pas pouvoir envoyer du renfort ou du secours à des patrouilles en détresse sur le terrain;
- perte de suivi chronologique pour toutes les opérations de police, c-à-d. interventions journalières habituelles et interventions au niveau diplomatique, de même que pour la gestion d'événements majeurs, p. ex. catastrophes, déclenchement de canevas d'alarme, etc.;
- perte de coordination opérationnelle entre les diverses centrales et les différents partenaires sécuritaires cantonaux, extracantonaux et internationaux;
- perte de liaison entre la téléphonie d'urgence et le SAE;
- perte de données pour les autorités judiciaires cantonales en cas d'affaires relevant du domaine pénal (éléments de preuve notamment). Leur recouvrement manuel serait impossible en raison du volume de données collecté au quotidien.

## **10.2 Risques liés au projet**

### **Disponibilité des ressources OCSIN et métier**

En raison de la densité des activités opérationnelles courantes, le risque d'indisponibilité existe pour certaines des ressources clés de la CASU (HUG), des centrales police (CECAL, COPI, CENROUT) et de l'OCSIN. Ce risque est mitigé par les mesures suivantes selon les offices :

- pour l'OCSIN : recrutement d'un architecte (poste pérenne) et d'un chef de projet (poste temporaire). Les coûts de ces ressources sont contenus dans les chiffres présentés dans le présent document;

- pour les HUG : recrutement d'une ressource analyste métier (poste temporaire) sur 4 ans, dont le rôle sera de rédiger les cahiers des charges et de réaliser les tests fonctionnels;
- pour la police : gestion précise des priorités selon les projets en cours.

### **Planning**

Le projet étant composé de plusieurs lots interdépendants, il existe un risque de décalage du planning en cas de retard de l'un des lots. La mitigation inclut le démarrage du lot « Renouvellement des serveurs de stockage » dès le début du projet de réalisation ainsi que le renforcement du dispositif autour de ce sujet, étant donné qu'il constitue le prérequis de tous les autres lots.

### **Risques d'ordre financier**

La pénurie mondiale de composants et l'inflation risquent de faire augmenter fortement les coûts de matériel (serveurs, postes de travail, etc.). Cette augmentation a été anticipée dans les estimations financières à hauteur de 50% pour le matériel d'infrastructure et 10% pour les postes de travail. Le réseau ayant déjà été adapté, aucun coût supplémentaire n'est nécessaire dans le présent projet de loi.

## **10.3 Risques de l'état cible**

### **Changement de système**

Les systèmes renouvelés imposent aux opérateurs une manière de travailler différente, du fait des changements qu'ils incorporent. Ce risque sera mitigé par la mise en place d'un accompagnement au changement par l'OCSIN et les centres de compétences police et 144.

## **11. Conclusion**

L'infrastructure indispensable et complexe de la bulle d'urgence a toujours été au cœur des préoccupations de la part du métier (HUG et police) ainsi que de la technique (OCSIN) pour garantir un niveau de service optimal.

Cependant, les composants technologiques, qu'ils soient logiciels ou matériels, nécessitent des mises à jour régulières jusqu'à leur date d'obsolescence. Les changements et les évolutions techniques prévus dans le cadre du présent projet de loi permettront de modifier en profondeur les systèmes d'information concernés et ainsi de garantir sur le long terme la continuité du niveau de service attendu par la population, que ce soit dans le domaine de la santé ou de celui de la sécurité publique.

Cette opportunité nous permettra d'avoir un système d'aide à l'engagement performant, intégrant les nouvelles technologies liées aux appels d'urgence et

facilitant le travail de gestion technologique. En outre, l'unification technologique des centrales impliquées facilitera la formation et l'interopérabilité du personnel, tout en permettant de renforcer la collecte de données pénales et statistiques. Enfin la modernisation des systèmes permettra le maintien de la qualité de la réponse apportée par les centrales d'urgence aux besoins de la population.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les Députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) *Préavis financier*
- 2) *Planification des dépenses et recettes d'investissement du projet*
- 3) *Planification des charges et revenus de fonctionnement du projet*



REPUBLIQUE ET  
CANTON DE GENEVE

## PREAVIS FINANCIER

*Ce préavis financier ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire:*

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- ✦ Projet de loi présenté par le département des infrastructures.
- ✦ Objet : Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 8 180 000 francs pour le renouvellement du système d'aide à l'engagement d'urgence (SAE)
- ✦ Rubriques budgétaires concernées :  
CR 0615 - NAT 5060 "Informatique et télécommunications"  
CR 0615 - NAT 5200 "Logiciels et licences"
- ✦ Politique publique concernée : H – Sécurité et population.
- ✦ Coût total du projet d'investissement :

Dépenses d'investissement	8'180'000
- Recettes d'investissement	0
= Investissements nets	8'180'000

- ✦ Coût total du fonctionnement lié (Etat) :

Charges liées de fonctionnement	200'000
- Revenus liés de fonctionnement	0
= Impacts nets sur les résultats annuels	200'000

- ✦ Planification pluriannuelle de l'investissement :

(en mios de fr.)	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total
Dépense brute	0.7	2.5	3.1	1.1	0.8	0.0	8.2
Recette brute	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Invest. net	0.7	2.5	3.1	1.1	0.8	0.0	8.2

♦ Planification des charges et revenus de fonctionnement liés et induits :

oui  non Les tableaux financiers annexés au projet de loi intègrent la totalité des impacts financiers découlant du projet.

(en mios de fr.)	2023	2024	2025	2026	2027	2028	dès 2029
Coûts nets de fonctionnement	-0.01	-0.38	-0.49	-0.66	-1.27	-1.87	-1.87

♦ Planification financière (modifier et cocher ce qui convient) :

oui  non Le crédit d'investissement sera ouvert dès 2023, conformément aux données des tableaux financier.

oui  non Ce projet génère des charges de fonctionnement liées nécessaires à sa réalisation (ces charges n'étant pas comprises dans la demande de crédit du présent projet de loi, elles doivent faire l'objet d'une inscription annuelle au budget de fonctionnement).

oui  non Les charges et revenus de fonctionnement liés et induits de ce projet sont inscrits au projet de budget de fonctionnement 2023.

oui  non Le crédit d'investissement et les charges et revenus de fonctionnement liés et induits de ce projet sont inscrits au plan financier quadriennal 2023-2026.

oui  non Autre remarque : cet objet est inscrit au PDI 2023-2032. Les charges et revenus de fonctionnement seront inscrits au plan financier quadriennal 2024-2027.

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) et aux dispositions d'exécution adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 09.11.2022 Signature du responsable financier du département investisseur :

Genève, le : 9.11.2022 Signature du responsable financier du département utilisateur :

MB

## 2. Approbation / Avis du département des finances

oui    non   Remarque complémentaire du département des finances :

Les HUG ainsi que la direction de l'organisation et de la sécurité de l'information et de la logistique du DSPS participeront à ce projet pour les tests, la formation et l'accompagnement au changement. Ces charges de fonctionnement liées seront assumées par leurs budgets ordinaires (sans demande de budget supplémentaire).

Dès 2023, le projet génère des charges de fonctionnement induit qui augmentent progressivement pour atteindre 1.87 million dès 2028. Ces charges supplémentaires sont constituées :

- de 1.2 ETP supplémentaire en 2024, puis 1.6 ETP supplémentaire dès 2025 pour l'OCSIN, soit 0.25 million par an,
- des charges de maintenance qui augmentent progressivement pour atteindre 0.43 million dès 2028,
- des charges financières (intérêts) et des charges d'amortissements qui augmentent progressivement pour atteindre 1.2 million par an dès 2028.

Des revenus correspondant à la contribution financière des HUG, qui utilisent le SAE par le biais de la CASU, vont être perçus par l'Etat à partir de 2025. Une augmentation de la subvention de fonctionnement accordée aux HUG sera demandée dans le cadre du PFQ 2024-2027 et correspondra à l'augmentation des montants facturés.

Genève, le :

8 novembre 2022

Visa du département des finances :

*[Signature]*

N.B. : Le présent préavis financier est basé sur le PL, son exposé des motifs, les tableaux financiers et ses annexes transmis le 7 novembre 2022.

# 1. PLANIFICATION DES DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT DU PROJET

Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 8 180 000 francs pour le renouvellement du système d'aide à l'engagement d'urgence (SAE)

## Projet présenté par département des infrastructures

(montants annuels, en mios de fr.)	2023	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL
Dépenses d'investissement	0.7	2.5	3.1	1.1	0.8	0.0	8.2
Recettes d'investissement	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Investissement net	0.7	2.5	3.1	1.1	0.8	0.0	8.2
Informatique - Applications 8 an: 8 ans	0.3	2.0	2.6	0.8	0.4	0.0	6.1
Recettes	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Informatique - Licence	0.2	0.2	0.2	0.2	0.2	0.0	1.1
Recettes	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Informatique - Serveurs	0.1	0.2	0.2	0.1	0.1	0.0	0.6
Recettes	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Informatique - Postes de travail	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.0	0.4
Recettes	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0

Remarques :

Date et signature direction financière (investisseur) :

09.11.2022

Date et signature direction financière (utilisateur) :



## 2. PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DU PROJET

Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 8 180 000 francs pour le renouvellement du système d'aide à l'engagement d'urgence (SAE)

## Projet présenté par département des infrastructures

(montants annuels, en millions de fr.)	2023	2024	2025	2026	2027	2028	dès 2029
<b>TOTAL charges liées et induites</b>	<b>0.01</b>	<b>0.38</b>	<b>0.53</b>	<b>0.73</b>	<b>1.37</b>	<b>2.00</b>	<b>2.00</b>
Charges en personnel [30]	0.00	0.19	0.25	0.25	0.25	0.25	0.25
ETP Nombre Equivalent Temps Plein	0.0	1.2	1.6	1.6	1.6	1.6	1.6
Biens et services et autres charges [31]	0.00	0.15	0.16	0.32	0.37	0.43	0.43
Charges financières	0.01	0.04	0.08	0.09	0.55	1.20	1.20
Intérêts [34]		0.04	0.08	0.09	0.10	0.10	0.10
1,250%							
Amortissements [33 + 366 - 466]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.55	1.10	1.10
Subventions [363 + 369]	0.00	0.00	0.04	0.07	0.10	0.13	0.13
Autres charges [30 à 36]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Dédommagements à des tiers (361)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Provision (préciser la nature)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
36 Subventions accordées à des tiers	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
<b>TOTAL revenus liés et induits</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.04</b>	<b>0.07</b>	<b>0.10</b>	<b>0.13</b>	<b>0.13</b>
Revenus [40 à 46]	0.00	0.00	0.04	0.07	0.10	0.13	0.13
4xx Revenus liés	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
4xx Autres revenus liés	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
<b>RESULTAT NET LIE ET INDUIT</b>	<b>-0.01</b>	<b>-0.38</b>	<b>-0.49</b>	<b>-0.66</b>	<b>-1.27</b>	<b>-1.87</b>	<b>-1.87</b>

Remarques :

Date et signature direction financière (investisseur) :

09.11.2022

Date et signature direction financière (utilisateur) :

